

CP - L'aide au déneigement à Colmar

Lors de la saison hivernale, le déneigement de la Ville est l'affaire de tous les Colmariens.

Comme chaque année, la Ville met en place une mesure d'aide au déneigement, pour la période du 22 novembre 2024 au 7 mars 2025. Cette disposition répond aux principes de solidarité vis-à-vis des personnes en incapacité physique de réaliser le déneigement, sur le trottoir au droit de leur propriété, en partie publique exclusivement.

Les frais d'inscription sont de 10 euros, et une facturation sera établie en fonction des frais réels d'intervention. La Ville de Colmar pourra prendre en charge financièrement une partie ou la totalité de la prestation, en fonction des revenus des bénéficiaires et sous réserve qu'ils fassent partie des personnes en incapacité physique.

Comment bénéficier de cette aide ?

Les personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide au déneigement sont invitées à se rendre sur colmar.fr/aide-deneigement afin de télécharger un formulaire d'inscription, ou à contacter la **direction de l'espace public de la Ville de Colmar au 03 89 20 67 88.**

En cas de chute de neige, et conformément au droit local applicable en Alsace-Moselle, les habitants (locataires et propriétaires) doivent déblayer la neige et saler ou sabler le sol jusqu'à la limite du trottoir se trouvant devant leur domicile. Les trottoirs doivent être déblayés sur une largeur d'environ 1,50 mètre. S'il n'existe pas de trottoir, une bande de même largeur doit également être dégagée, au besoin, de bonne heure le matin et le soir. Il est par ailleurs interdit de jeter les surplus de neige et/ou de glace sur la chaussée. Dans les immeubles, les couvercles des bouches d'incendie souterraines et les robinets vannes des conduites doivent être dégagés.

CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr